



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 030-200034692-20230403-DEL17_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°17/2023
du Conseil communautaire
Séance du 3 avril 2023

Date d'envoi de la convocation = 28 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Denis BARETTINI, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine DE VERDUZAN à Christine CLERC, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Gérald MISSOUR à Cédric CLEMENTE, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Catherine PECASTAING à Vincent ROUSSELOT, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Christian SUAU à Patrick BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Sébastien BAYART, Robert GAUTIER, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2023.

Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Vu le Budget Primitif 2023, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2023,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 27 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) :

- **Fixe** les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ○ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 3,10 % |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 3,48 % |
| ○ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : | 28,40 % |
| ○ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants : | 10,51 % |

- **Fixe** le produit de la taxe Gemapi pour l'année 2023 à 1 000 000 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 3 avril 2023.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

13 AVR. 2023



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°17.2023 du 3 avril 2023, page 2

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	93 519 150	3,10		100 659 000	3 120 429	3,10	3 120 429
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 679 840	3,48		2 871 000	99 911	3,48	99 911
Taxe d'habitation additionnelle	11 036 640	10,51		11 820 242	1 242 307	10,51	1 242 307
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	24 075 994	28,27		26 284 000	7 430 487	28,27	7 464 656
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	4 462 647		Total
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	7 430 487		11 927 303

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	4 462 647 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNIGR	Total
12 436 382	1 048 111	547 126	76 954	4 674 045	0	-8 988 215	9 790 030

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
11 927 303		9 794 403		21 721 706

À NIMES

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Abreges sur Ceze
Le 12/04
COMMUNE D'AGGLOMERATION (691) NIMES
DU GARD RHODANIE

À Le
Pour le Groupe
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 030-200034692-20230403-DEL17_2023-DE



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DÉPARTEMENT
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

EPIC : 421 DU GARD RHODANIEN
DEPARTEMENT : 30
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNOLS SUR CEZE

N° 1259 EPIC (2)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 223
c. Contributions de longue durée (logem. sociaux)	2 032
d. Logements sociaux (logem. sociaux)	403 226
e. Logements sociaux (logem. sociaux)	1
Taxe foncière non bâtie	
a. Taxe d'habitation :	0
b. Dotations pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	508
b. Base minimum	203 835
c. Locaux industriels	4 051 460
d. Autres allocations	3 760
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	
>>>	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	1 300
b. Par la loi	15 678 679
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	680 401
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	6 535
b. Par la loi	16 229 583
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	11 820 242
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	74 022
d. Centrales hydrauliques	156 528
e. Transformateurs électriques	581 459
f. Stations radioélectriques	225 992
g. Installations gazières et autres	10 110

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0057834378 %
b. TVA prévisionnelle	12 436 382

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	28,40	>>>
b. Dérogatoire	28,40	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	28,40	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,004661	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,004422	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National	>>>	>>>
b. De l'EPIC	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale		
	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIE

Bases exonérées sur délibération : 1 428 528

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 83 408 875

Bases prévisionnelles d'imposition : 89 367 698

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 EX CC CEZE SUD	3 523 947	11,00 %	3 87 634
02 EX CC VAL DE TAVE	8 078 102	15,00 %	1 211 715
03 BAGNOLS SUR CEZE	24 883 979	13,00 %	3 234 917
04 LAUDUN-L ARDOISE	6 824 611	14,00 %	969 095
05 PONT ST ESPRIT	11 801 242	15,00 %	1 770 186
06 SABRAN	2 123 402	13,00 %	276 042
07 ST ALEXANDRE	1 257 127	13,00 %	163 427
08 ST ETIENNE DES SORTS	540 669	15,00 %	81 100
09 ST GENIES DE COMOLAS	1 904 243	15,00 %	201 380



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 428 528

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 83 408 875

Bases prévisionnelles d'imposition : 89 367 698

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
10 ST NAZAIRE	1 342 534	15,00%	201 380
11 ST VICTOR LA COSTE	2 259 131	11,00%	248 504
12 VENEJAN	1 680 395	11,00%	184 843
13 AIGUEZE	344 273	13,00%	44 755
14 CARSAN	714 518	15,00%	107 178
15 LE GARN	314 721	15,00%	47 208
16 ISSIRAC	405 317	13,00%	52 691
17 LAVAL ST ROMAN	261 538	15,00%	39 231
18 ST CHRISTOL DE RODIERES	200 217	15,00%	30 033

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIE

Bases exonérées sur délibération : 1 428 528

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 83 408 875

Bases prévisionnelles d'imposition : 89 367 698

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
19 STJULIEN DE PEYROLAS	1 436 882	15,00 %	215 532
20 AUTRES LOCAUX ST PAULET	1 724 288	16,00 %	258 643
21 LOCAUX CHARTREUSE ST PAULE	95 555	15,00 %	14 333
22 SALAZAC	260 466	15,00 %	39 070
23 CORNILLON	998 836	15,00 %	149 825
24 GOUDARGUES	1 526 049	16,00 %	198 386
25 LIRAC	1 120 835	15,00 %	168 125
26 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	674 949	15,00 %	101 242
27 ST LAURENT DE CARNOLS	639 351	13,00 %	83 116



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN

Bases exonérées sur délibération : 1 428 528

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 83 408 875

Bases prévisionnelles d'imposition : 89 367 698

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
28 ST MICHEL D EUZET	851 690	13,00 %	110 720
29 MONTCLUS	304 852	13,00 %	39 631
30 LA ROQUE SUR CEZE	348 738	11,00 %	38 361
31 ST ANDRE D'OLERARGUES	582 174	13,00 %	75 683
32 ST GERVAIS	955 150	11,00 %	105 067
33 ST MARCEL DE CAREIRET	861 254	15,00 %	129 188
34 TAVEL	2 490 942	15,00 %	373 641
35 VERFEUIL	772 229	13,00 %	100 390
36 ST LAURENT DES ARBRES	3 766 973	13,00 %	489 706

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIE

Bases exonérées sur délibération : 1 428 528

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 83 408 875

Bases prévisionnelles d'imposition : 89 367 698

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
37 MONTFAUCON	1 496 519	15,00%	224 478

A Baquets sur Cèze
 le 12/04/2023
 Le Bénévoled,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 421 DU GARD RHODANIEN 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
33 ST MARCEL DE CAREIRET	282 SAINT MARCEL DE CAREIRET	P	861 254
34 TAVEL	326 TAVEL	P	2 490 942
35 VERFEUIL	343 VERFEUIL	P	772 229
36 ST LAURENT DES ARBRES	278 SAINT LAURENT DES ARBRES	P	3 766 973
37 MONTFAUCON	178 MONTFAUCON	P	1 496 519

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 030-200034692-20230403-DEL17_2023-DE